

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – ASA 31/035/2004

Action complémentaire sur l'AU 349/03 (ASA 31/091/2003 du 28 novembre 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

Nouveaux sujets de préoccupation : TORTURE / MAUVAIS TRAITEMENTS

NÉPAL

Gyanendra Prasad Bidari (h), paysan, 45 ans

Manoj Kumar Shah (h), paysan, 25 ans

Kamal KC (h), paysan, 39 ans

Personne libérée :

Shyam Raj Acharya (h), paysan, 50 ans

Londres, le 16 février 2004

Shyam Raj Acharya a été libéré après quinze jours de détention dans la caserne militaire de Chhauni, à Katmandou. Il est tenu de se présenter toutes les semaines devant les forces de sécurité.

Amnesty International est toujours préoccupée par la sécurité de Gyanendra Prasad Bidari, de Manoj Kumar Shah et de Kamal KC, qui auraient respectivement été arrêtés le 30 octobre, le 7 novembre et le 13 novembre 2003.

Certaines informations non confirmées indiquent que Kamal KC a été torturé pendant sa détention. D'après ses proches, il n'a toujours pas été formellement inculpé et ils sont de plus en plus inquiets pour sa sécurité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays du monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

La torture est depuis longtemps un sujet de préoccupation au Népal, où des cas sont signalés presque tous les jours. Parmi les méthodes de torture figurent le viol, les décharges électriques, la *belana* (un bambou lesté est roulé sur les cuisses de la victime, causant des dommages au niveau des muscles), la *falanga* (coups assésés sur la plante des pieds au moyen d'un bâton en bambou), les coups portés au hasard et les simulacres d'exécution.

Le Népal, bien que partie à la Convention des Nations Unies contre la Torture depuis 1991, n'a toujours pas érigé la torture en infraction. En 1996, la Loi relative à l'indemnisation des victimes de torture a été adoptée. Elle permet aux victimes de torture ou aux proches de personnes mortes en garde à vue de demander réparation auprès des tribunaux de district. Amnesty International est préoccupée par le fait que la police et les membres de l'appareil judiciaire ne se conforment pas pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu de cette loi, et que certains responsables essaient d'empêcher les victimes qui souhaitent obtenir réparation de déposer des dossiers ou de demander des examens médicaux.

Dans un communiqué de presse publié par les Nations unies le 12 novembre 2003, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et

d'expression et la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire ont exprimé leur vive préoccupation concernant des informations faisant état de dizaines de détentions secrètes au Népal et des risques encourus par les personnes ainsi détenues d'être soumises à la torture ou autres mauvais traitements.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites que vous vous réjouissez de la remise en liberté de Shyam Raj Acharya ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles Kamal KC a été torturé pendant sa détention, et demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit conduite sur ces allégations, que les résultats des investigations soient rendus publics et que les responsables présumés d'actes de torture soient traduits en justice ;
- engagez les autorités à veiller à ce que Gyanendra Prasad Bidari, Manoj Kumar Shah et Kamal KC soient traités avec humanité pendant leur détention, et notamment à ce qu'ils ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez instamment qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Army Headquarters
Kathmandu
Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Army Headquarters,
Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief, /*
Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou**
Général, (si c'est une femme qui écrit)

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Colonel Nirendra Prasad Aryal
Head of Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Télégrammes : Colonel NP Aryal, Army Headquarters,
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451 (Si une personne décroche,
demandez : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Colonel, /* Mon Colonel, (si c'est un
homme qui écrit) **ou** Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES À :

Premier ministre :

Surya Bahadur Thapa
Prime Minister
Office of the Prime Minister
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Télégrammes : Prime Minister, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /* Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 29 MARS 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*